

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle EPURO® 35 W01 présenté par la Société EPUR sise rue de la Bureautique 1 à 4460 GRACE-HOLLOGNE**

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417 ;

Vu l'avis référencé 2018/003 rendu par le Comité d'Experts chargé de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 17 avril 2018,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société **EPUR sise rue de la Bureautique 1 à 4460 GRACE-HOLLOGNE** sous l'appellation commerciale **EPURO® 35 W01** pour une capacité jusqu'à 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2018/01/002/A**.

Le système d'épuration individuelle **EPURO® 35 W01** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

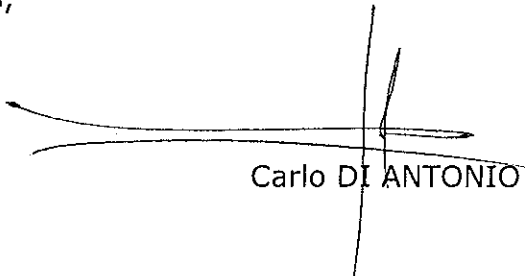
Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le **15 JUIN 2018**

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,

  
Carlo DI ANTONIO

## Annexe

### **Principe et description du système EPURO® 35 W01 de la société EPUR sise rue de la Bureautique 1 à 4460 GRACE-HOLLOGNE**

#### **EPURO® 35 W01**

Capacité : 35 EH

**TYPE** : système intensif

#### **Principe :**

Installation en trois cuves : première cuve pour le prétraitement (fosse septique toutes eaux), deuxième cuve pour une biomasse fixée immergée aérée et troisième cuve pour la clarification secondaire. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par airlift. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

**Cuve** : cuves monolithe ellipsoïdales en béton vibré C35/45 D14 CEM I/52.5 R/N.

#### **Dispositif de prétraitement :**

Première cuve de volume utile 8,7 m<sup>3</sup>. Surface 1,95 m<sup>2</sup>. Hauteur d'eau 1,58 m. Entrée par tuyau droit Ø 125, quelques centimètres au-dessus du niveau de l'eau et sortie par coude plongeant Ø 125, 38 cm sous la surface.

Ventilation de diamètre 80 mm. Regard de visite Ø 60 cm, centré.

#### **Dispositif de traitement :**

Deuxième cuve. Biomasse fixée immergée, support BIOPAC de surface spécifique 100 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup> pour une surface totale de 450 m<sup>2</sup> : cuve de volume utile 6,8 m<sup>3</sup>, hauteur d'eau 1,82 m.

Entrée : par tuyau droit Ø 125, quelques centimètres au-dessus du niveau de l'eau et sortie par té plongeant Ø 125, 32 cm sous la surface.

Aération continue par surpresseur HIBLOW HP 200 (210 W) ou similaire ou aération discontinue (20 min ONN/10 min OFF) par surpresseur BECKER SV8.130 (750 W) ou similaire.

6 diffuseurs tubulaires en EPDM ENVICON de longueur 75 cm.

Regard de visite 80 x 80 cm, centré.

Troisième cuve. Clarificateur : cuve de volume utile 6,8 m<sup>3</sup>, fond incliné à 60 °. Surface 3,73 m<sup>2</sup>. Entrée par té plongeant 32 cm sous la surface (Ø 125) et sortie par té plongeant 15 cm sous la surface (Ø 200/160), positionné directement sous le regard de visite. Regard de visite Ø 60 cm, centré.

#### **Gestion des boues :**

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement à une fréquence de 6 fois 6 minutes par jour, par airlift Ø 32 mm de débit nominal 900 L/h, dont la sortie coudée (au niveau du prétraitement), s'insère dans un tuyau de diamètre 110 plongeant 40 cm sous le niveau d'eau.

Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 90 cm.

#### **Détection des dysfonctionnements :**

Alarme sonore (buzer) sur le surpresseur. Arrêt de l'appareil en cas de surchauffe (sécurité thermique du moteur) ou de rupture des membranes.

#### **Accessibilité :**

Regard de visite Ø 60 cm centrés sur les première et troisième cuves.

Regard de visite 80 x 80 cm centré sur la deuxième cuve.

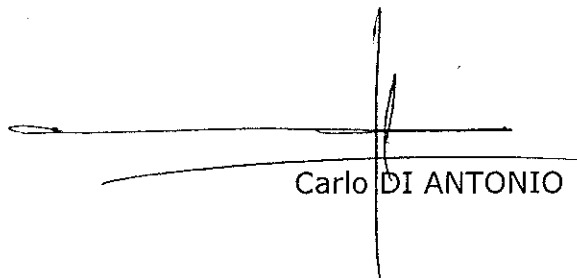
#### **Dispositif d'échantillonnage :**

Directement dans le té de sortie du clarificateur final.

---

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système **EPURO®** 35 W01 présenté par la Société **EPUR** sise **rue de la Bureautique 1 à 4460 GRACE-HOLLOGNE**

Namur, le **15 JUIN 2018**



Carlo DI ANTONIO